

**ÉCHANGE DE NOTES (8 ET 19 DÉCEMBRE 1942) ENTRE LE CANADA
ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE COMPORTANT UN ACCORD
TENDANT À CONSERVER ET À PROTÉGER LES PHOQUES À
FOURRURE DE LA MER DE BERING ET DE L'OCÉAN PACI-
FIQUE DU NORD**

(Traduction)

I

*Le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis
au Ministre du Canada aux Etats-Unis*

LE SECRETARIAT D'ÉTAT

WASHINGTON, le 8 décembre 1942.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à l'entretien que, le 12 août 1942, M. Merchant M. Mahoney, conseiller de la Légation du Canada, avait avec un fonctionnaire du Secrétariat et au cours duquel il remettait un mémoire officieux, en date du 10 août 1942, où l'on dit que les autorités canadiennes trouvent acceptables, d'une manière générale, la teneur de la note du Secrétariat du 7 mai 1942 ainsi que l'accord provisoire relatif aux phoques à fourrure projeté entre les États-Unis et le Canada, mais que le Ministère fédéral des Pêcheries désire obtenir une interprétation de certains points particuliers.

Le premier point sur lequel ce Ministère veut être éclairé est le point de savoir sur quelle base le Gouvernement des États-Unis fait la suggestion de porter la part du Canada dans les peaux de phoques à fourrure capturés chaque année aux îles Pribylov à 20%, en ajoutant au 15%, reçu jusqu'ici par le Canada en vertu de la convention relative aux phoques à fourrure conclue le 7 juillet 1911 entre les États-Unis, la Grande-Bretagne, le Japon et la Russie, une partie de la part revenant autrefois au Japon aux termes de cette convention. Sur ce point, je suis heureux de dire que, conformément aux pourparlers entre représentants de nos deux Gouvernements, la proposition de porter à 20% la part du Canada dans les peaux de phoques à fourrure est faite par mon Gouvernement en considération des principes fondamentaux de la convention relative aux phoques à fourrure du 7 juillet 1911 et en raison de la collaboration du Gouvernement du Canada aux mesures d'ordre scientifique prises pour conserver les bandes de phoques à fourrure. Ce chiffre tient compte de la part proportionnelle reçue jusqu'ici par le Canada et de l'intérêt reconnu du Canada dans les ressources en phoques à fourrure, et il est destiné à être provisoire seulement pour les fins du présent accord.

Quant au deuxième point soulevé par la Légation dans son mémoire, je dois dire qu'on ne voit aucune objection à ce que l'on supprime le mot "septentrional" dans l'expression "océan Pacifique septentrional" telle qu'employée à l'article premier du texte de l'accord tel que proposé par le Secrétariat d'Etat dans sa note du 7 mai 1942.